

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1672

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conventions d'utilisation des cartes Oûra et TCL pour l'accès aux emplacements sécurisés vélo

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1672**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conventions d'utilisation des cartes Oûra et TCL pour l'accès aux emplacements sécurisés vélo

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0912 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé la mise en œuvre du plan d'action stationnement vélo sur le territoire métropolitain. Ce plan d'action vise, notamment, à renforcer l'offre de stationnement sécurisé en fixant un objectif de 15 000 places sécurisées à horizon 2026 contre 2 300 aujourd'hui.

II - Objectifs

Afin de faciliter le parcours des usagers et ne pas démultiplier les supports de mobilité, la Métropole souhaite utiliser les supports déjà existants pour permettre aux usagers d'accéder aux futurs équipements de stationnement vélo. Ces 2 supports sont les suivants :

- la carte Oûra, aujourd'hui mise en service et commercialisée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et SNCF,
- la carte TCL, aujourd'hui commercialisée par SYTRAL Mobilités.

L'usage de ces cartes comme moyens d'accès aux emplacements sécurisés vélo sera donc privilégié pour l'ensemble des équipements, y compris pour les emplacements sécurisés hors intermodalité.

Deux conventions font donc l'objet de la présente délibération :

- une convention élaborée entre la Métropole et la Région AURA pour l'utilisation de la carte Oûra,
- une convention élaborée entre la Métropole et SYTRAL Mobilités pour l'utilisation de la carte TCL.

Ces 2 conventions permettront à la Métropole de disposer de l'ensemble des éléments permettant la lecture des supports de mobilité cités ci-dessus et de procéder aux échanges données à caractère personnel induits par la mutualisation des supports et strictement nécessaires à la délivrance des différents services. La Métropole s'engagera à respecter la confidentialité de tous les documents transmis et d'en faire usage uniquement dans les périmètres définis ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'utilisation des cartes TCL et Oûra comme moyens d'accès aux emplacements sécurisés vélo,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités pour les années 2022-2025,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région AURA pour les années 2022-2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-290273-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
